



Nieul87

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-six mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 21 mai deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Gaspard Céline, Reauly Paola, Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : M. Pagnou Pascal donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Boulesteix Myriam, M. Crespy Benjamin donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Bruyère Nathalie

Objet : Organisation des temps scolaires – rentrée scolaire 2026-2027 : modification de la demi-journée libérée

Après concertation avec les différents partenaires de l'école, et depuis l'intégration au projet éducatif territorial (PEDT) du Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA) du Pays de Glane en septembre 2024, le temps scolaire est organisé pour l'école élémentaire et l'école maternelle, dans un cadre dérogatoire, à savoir 9 demi-journées dont 5 matinées.

La demi-journée (TAP) est variable d'une année scolaire à l'autre, « glissante » sur 3 années, le mardi, le jeudi puis le vendredi.

Pour l'année scolaire en cours, la demi-journée libérée est le jeudi après-midi.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, la demi-journée libérée serait le vendredi.



L'Académie de Limoges nous demande de solliciter une demande de modification du temps scolaire chaque année.

- Vu les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu les avis des Conseils d'école des deux établissements de la Commune,
- Considérant la volonté d'harmoniser et d'optimiser l'organisation du temps scolaire,
- Considérant la concertation menée avec les équipes enseignantes,
- Considérant que la modification proposée concerne uniquement la répartition de la demi-journée libérée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de l'organisation du temps scolaire dans les deux écoles de la Commune, uniquement la demi-journée libérée comme suit : **remplacement du jeudi après-midi libéré par le vendredi après-midi libéré, et sur l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, sous réserve de validation par l'autorité académique.**

Voté à l'unanimité.

<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, à Nieul le 28 mai 2026</p> <p>Envoyé en préfecture le 29/05/2026 Régén en préfecture le 29/05/2026 Publiè le 29/05/2026 ID : 087-218710705-20260526-DL_2026_40-DE</p>	<p>La secrétaire de séance, Nathalie Bruyère.</p> 	<p>Monsieur le Maire, Laurent Bila.</p> 
---	--	--